



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260929-CM26_49-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-49

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le service technique, composé de 3 agents représentant 2,5 ETP (Equivalent Temps Plein) est actuellement confronté à une charge de travail importante, liée notamment à l'entretien des espaces publics, des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie et des équipements municipaux.

Les effectifs actuellement affectés au service ne permettent pas d'absorber cette charge de travail dans des conditions pleinement satisfaisantes, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

Afin de répondre à cette situation, il est proposé de renforcer temporairement le service technique par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an.

Ce recrutement serait effectué sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, qui autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ce recrutement peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent recruté exercerait ses fonctions au sein du service technique communal, à temps complet, sur des missions relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment :

- l'entretien des bâtiments communaux ;
- l'entretien des espaces verts et des espaces publics ;
- les travaux courants de voirie ;
- la maintenance et l'entretien des équipements communaux ;
- la participation à la mise en place et au rangement du matériel lors des manifestations communales ;
- toute autre mission relevant du fonctionnement du service technique.

Cette création d'emploi est envisagée comme une période d'observation et d'évaluation d'une durée d'un an. Elle permettra d'apprécier :

- l'évolution de la charge de travail du service technique ;
- l'adéquation des effectifs aux besoins de la commune ;
- l'impact du renfort sur la continuité et la qualité du service public ;
- les missions effectivement réalisées par l'agent ;
- l'opportunité de pérenniser le renfort par la création d'un emploi permanent.

Un bilan sera établi à l'issue de la période d'un an et présenté au Conseil municipal. Le cas échéant, la création d'un emploi permanent fera l'objet d'une délibération distincte.

Il est précisé que la présente délibération porte uniquement sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et ne constitue pas une création d'emploi permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la commune

DIT que cet emploi sera occupé par un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

PRECISE que l'emploi est créé pour une durée de douze mois maximum, soit du 1 octobre 2026 au 30 septembre 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée maximale prévue par les dispositions législatives en vigueur, sans que la durée totale du recrutement puisse excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

DIT que le crédits nécessaire seront inscrits aux budgets correspondant

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent contractuel, à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE